N° E15000063/80

Tribunal Administratif d'AMIENS

PREFECTURE DE L'AISNE

COMMUNE DE PRÉMONT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
30 JUIL. 2015
02011 LAON Cedex

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE 45 000 POULETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉMONT (02), AVEC EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) ET DE CLARY, MARETZ ET SAINT-SOUPLET (59)

Enquête publique du vendredi 12 juin au lundi 13 juillet 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

JUILLET 2015

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE 3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE 3
1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE 4
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE 4
1.4. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS 5
1.5. MODALITES DE L'ENQUÊTE 5
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 6
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 9
2.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES 9
2.1.1. La concertation préalable 9
2.1.2. La consultation administrative 9
2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE 9
2.2.1. Les affichages légaux 9
2.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture 9
2.3. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE 10
2.4. PARTICIPATION DU PUBLIC 10
2.5. CLÔTURE DU REGISTRE 12
2.6. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE 12
2.7. MEMOIRE EN REPONSE 12
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC 13
3.1 LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE 13
3.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES 14
3.2.1 Observation de Madame Charlotte VASSANT, agricultrice d'Attily 14
3.2.2 Observation de Messieurs MERIAUX et DENOYELLE 14
3.2.3 Observation de Monsieur LAINE Jacques 14
3.2.4 Lettre de Monsieur le Maire de Busigny 15
3.2.5 Lettre de la Société Eau et Force 15
3.3 REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE 15
3.4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 18
3.4.1 Bilan Avantages ⇔ Inconvénients du projet 18
3.4.2 Le dossier 19
3.4.3 L'Autorité Environnementale 19

ANNEXES

- P.V. de remise de documents
- P.V. de synthèse remis au pétitionnaire
- Copie des observations
- Mémoire en réponse

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation résulte du **changement de catégories de volailles produites sur l'exploitation**.

M. PACCOU Régis exploitait un élevage de poulets standards. Un acte d'antériorité lui a été délivré le 7 avril 2009 pour un élevage de 26 500 poulets, au titre de la rubrique 2111.
L'antériorité pour les poulettes est de 30 000 poulettes.

- L'objet de la présente demande d'autorisation consiste à pouvoir **exploiter la volière à la hauteur de sa capacité, soit environ 45 000 poulettes**.

- **Il n y a pas de projet de construction** nécessaire à l'augmentation d'effectif. Le bâtiment actuel suffit à loger les animaux.

L'intérieur du bâtiment a été transformé en 2012, pour l'élevage de poulettes destiné ensuite à la production d'œufs sur d'autres exploitations de type plein air.

Les animaux arrivent à 1 jour et quittent le bâtiment à 17 semaines d'âge. Un système d'évacuation par tapis est mis en place. Chaque ligne de blocs d'élevage est constituée de 3 tapis d'extraction des fientes (6 zones). Soit un total de 9 tapis d'extractions (18 zones d'élevages).
Un tapis transversal dans une fosse en béton en bout de bâtiment permet de sortir les fientes de la zone d'élevage.
Concernant les autres productions, l'exploitation possède une superficie de 49,83 ha de terres labourables.

Il n'existe qu'un seul poulailler et aucune autre production d'élevage sur l'exploitation.
Le bâtiment mesure 81,20 mètres de longueur sur 15,20 mètres de largeur, pour une superficie intérieure de 1 225 m².
Un local fientes est intégré de 4 mètres par 4,50 mètres.
Un sas sanitaire est localisé à l'entrée du bâtiment, avec une douche et des sanitaires chimiques.
A l'intérieur du bâtiment, il a été prévu :

* une volière 3 rangées/3 étages,
* 18 lignes de pipettes,
* 12 lignes de distribution d'aliment,
* 42 lignes de perchoirs,
* 5 ventilateurs extracteurs grand débit, 3 ventilateurs extracteurs moyen débit, 2 ventilateurs extracteurs petit débit,
* 3 canons de chauffes externes,
* un volet d'entré d'air de 80 mètres de long (ventilation transversale),
* une brumisation en cas de forte chaleur,

Le schéma ci-dessous donne un aperçu de la configuration du bâtiment

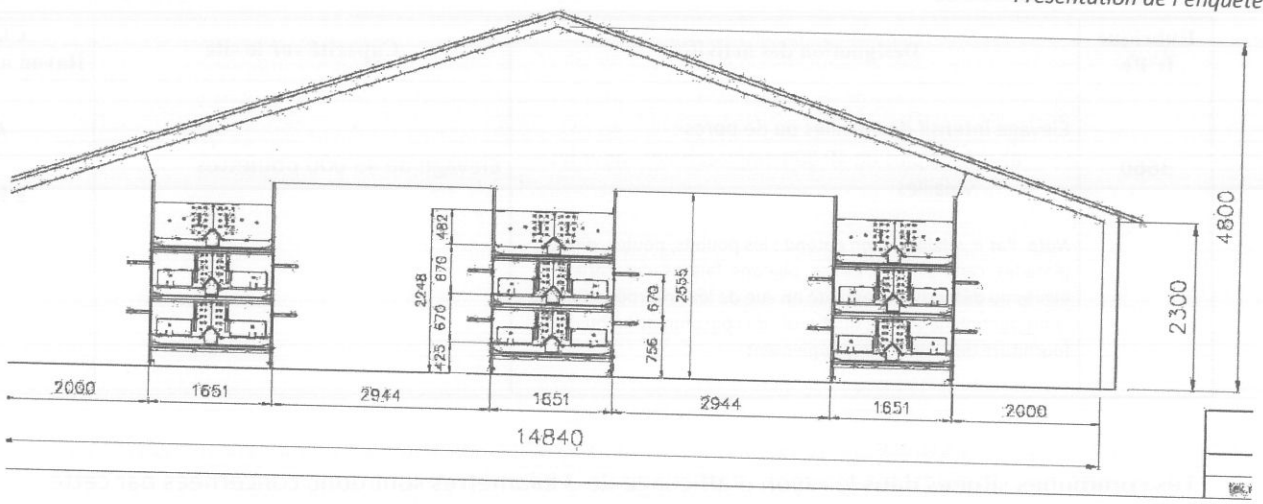

1.2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

M. PACCOU Régis a créé l'activité avicole dés 1991. Un récépissé au titre des ICPE lui permet d'exploiter un atelier de 19500 volailles. En parallèle, M. PACCOU Régis est en société civile laitière pour l'atelier laitier. Le principe d'une SCL consiste à mettre en commun les ateliers laitiers de plusieurs exploitants autour d'un même outil de travail (bâtiment, salle de traite, ...).

L'atelier volailles se développe, un acte d'antériorité au décret n° 2005-989 du 10/08/2005 est délivré le 07/04/2009 concernant un élevage de 26 500 poulets standards.

En 2012, une réflexion s'est portée sur la production de poulettes en remplacement des poulets standards. Une étude de rentabilité a alors été effectuée au préalable pour un élevage de 30 000 poulettes.

Courant 2013, l'aménagement de la volière nécessaire à cette nouvelle production était en cours de réalisation. L'objectif consiste à pouvoir exploiter le bâtiment à la hauteur de sa capacité d'accueil (45 000).

Aujourd'hui, l'exploitation de l'élevage est assurée par M. Blaise PACCOU (*BTS Productions Animales - Licence informatique*) ayant à son actif 6 années d'expériences en tant que responsable technique et développement dans une entreprise de commercialisation d'œufs.

1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autre par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 et suivants.

- L'article L.512-2-1 §3 du code de l'environnement qui fixe le délai de 45 jours après la clôture de l'enquête pour la remise du rapport par le commissaire-enquêteur.

Nous reprenons ici les rubriques de la nomenclature ICPE dans lesquelles l'installation est rangée, avec un **régime administratif d'autorisation**.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité sur le site	Class Rayon affichage
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles *Nota.* Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	Elevage de 45 000 poulettes	A 3 Km

Les communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont donc concernées par cette enquête publique. Il s'agit des communes suivantes :

Département de l'Aisne : PRÉMONT, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, SERAIN.

Département du Nord : BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, MARETZ, SAINT-SOUPLET.

1.4. DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Par décision n° E15000063/80 du 9 avril 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné les commissaires-enquêteurs suivants :

Titulaire : Monsieur Michel JORDA, ingénieur en retraite.

Suppléant : Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires en retraite.

Conformément à l'article R.123-4, chaque commissaire-enquêteur a signé une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet.

1.5. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié le 27 avril 2015 un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande présentée par l'EARL PACGB en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PRÉMONT (02) – Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie, parcelles cadastrées ZL38, B49, B856 et B857, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) et CLARY, MARETZ et SAINT-SOUPLET (59)

L'arrêté indique que cette enquête publique aura lieu du vendredi 12 juin au lundi 13 juillet 2015 inclus soit pendant 32 jours consécutifs

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de PRÉMONT.

Selon l'article 12, les conseils municipaux des communes PRÉMONT, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, SERAIN dans le département de l'Aisne et les

communes de BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, MARETZ, SAINT-SOUPLET dans le département du Nord sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête jusque 15 jours après la clôture soit du 12 juin au 28 juillet 2015.

1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Prémont. Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après :

Dossier Administratif

- ✓ Désignation des Commissaires-Enquêteurs par ordonnance n° 15000063/80 en date du 9 avril 2015 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 27 avril 2015 prescrivant la mise à enquête publique.
- ✓ Formalités de publicité et certificats d'affichage.
- ✓ Copie de l'avis publié dans 2 journaux régionaux du département de l'Aisne et 2 journaux du département du Nord.
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies concernées.
- ✓ Registre d'Enquête Publique disponible en mairie de Prémont.

Dossier Technique

L'ensemble du dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne est regroupé dans 3 volumes qui présentent successivement :

Volume 1

Ce document de 161 pages de texte ainsi que des plans et illustrations est la **demande d'autorisation** pour l'aménagement d'un atelier de 45 000 poulettes, **l'étude d'impact et l'étude de dangers**.

- **Demande d'autorisation**

Cette partie détaille l'emplacement de l'installation, la situation actuelle, le projet des éleveurs.

- **Etude d'impact et résumé non technique**

Le résumé non technique présente en 7 pages le projet et ses impacts sur l'environnement. La description est très claire et bien documentée.

L'étude décrit successivement :

- ✓ **L'état initial du site et son environnement** : le milieu naturel, l'environnement socio-économique et le patrimoine culturel.
  Il inclut le plan d'épandage avec le calcul des effluents produits, le bilan de la production d'éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation, les parcelles et les pratiques d'épandage.

- ✓ **L'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement** : cette partie analyse les impacts de l'installation sur les sites et paysages, sur le milieu naturel, sur la commodité du voisinage, sur les différents compartiments Air – Eau – Sol, sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique.

- ✓ **Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser** les inconvénients du projet sur l'environnement. Cette partie mentionne également les conditions de remise en état du site.

- **Etude de dangers et résumé non technique**

- ✓ L'étude évalue le risque climatique, routier, incendie, explosion et électrocution, sanitaire, toxique et le risque particulier lié à l'exploitation. Ce volet présente également de façon succincte une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel : les exploitants n'ont pas de salarié sur la structure.

Volume 2

- **Annexes**

- ✓ On retrouve dans ce volume sous 14 annexes divers documents dont le récépissé de déclaration du 19 octobre 2012, l'engagement à la charte sanitaire, les attestations et diplômes du pétitionnaire, les fiches techniques des produits utilisés sur l'exploitation.

Volume 3

- ✓ Ce volume est consacré aux figures, cartes et plans. Sont présentés les plans de chaque parcelle destinée à l'épandage avec leur aptitude.

Etude d'incidence Natura 2000

La réalisation de l'étude du contexte faune-flore dans le cadre de l'étude d'impact a mis en évidence la présence d'une zone Natura 2000 dans un rayon de 20 Km autour du site : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale dite du Marais d'Isle. Elle s'étend sur une superficie de 45 ha sur les communes de Saint Quentin et Rouvroy.
A noter qu'aucun îlot du plan d'épandage n'est localisé dans ou à proximité de cette zone Natura 2000.

- **Avis de l'Autorité Environnementale**

  ✓ Avis de la DREAL Picardie en date du 8 juin 2015.

  ✓ Lettre du 7 juin 2015 de la DREAL Nord-Pas de Calais soulignant l'absence d'observation sur ce dossier.

- **Réponse du pétitionnaire aux observations de la DDPP du Nord et de la DREAL Picardie**

  Ce complément de réponse aux observations de la Direction Départementale de la Protection des Populations département du Nord et de la DREAL Picardie, établi par l'EARL PACGB m'a été transmis par la DDT Aisne (Monsieur BOSSUYT) en date du 6 juillet 2015, soit 7 jours avant la clôture de l'enquête. Cette pièce n'est pas une pièce obligatoire, elle a cependant été mise à disposition du public en mairie de Prémont par mes soins lors de la dernière permanence du 13 juillet 2015.

-

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

2.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 stipule que *« le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*
Le dossier comprend au moins :

....

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

Il n'y a pas eu de **concertation préalable** car la demande résulte du changement du seuil de volailles produites sur l'exploitation.

2.1.2. La consultation administrative

Aucune consultation administrative n'est exigée dans les textes qui régissent cette enquête publique.

2.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Les affichages légaux

Je me suis personnellement assuré le lundi 1° juin 2015 de la bonne lisibilité de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des 11 communes concernées : **aucun manquement n'a été constaté**.

De même**, l'affichage sur la voie d'accès de l'installation** était bien visible avec une affiche conforme à la législation, c'est-à-dire de dimensions 42×59,4 cm (format A2). L'arrêté du 24 avril 2012 fixe en effet les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.

2.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le vendredi 12 juin 2015, les dates limites de publication étaient avant le jeudi 28 mai 2015 pour la première insertion et du vendredi 12 juin au vendredi 19 juin 2015 pour le rappel.

1° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 26 mai 2015
L'Union édition de l'Aisne en date du 26 mai 2015
L'observateur du Cambrésis en date du 13 mai 2015
La Voix du Nord édition du 20 mai 2015

2° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 13 juin 2015
L'Union édition de l'Aisne en date du 13 juin 2015
L'observateur du Cambrésis en date du 18 juin 2015
La Voix du Nord édition du 13 juin 2015

Le commissaire-enquêteur note que **les mesures de publicité légale ont bien été respectées.**

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : **http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Tableau-ICPE-annee-2015**

A noter quelques difficultés à retrouver l'avis d'enquête et le résumé non technique sur le site internet de la préfecture : en effet, le premier réflexe est d'effectuer la recherche sur l'onglet « Enquêtes Publique », alors que les éléments se trouvent dans l'onglet « Environnement », puis « ICPE »
Depuis ce site, le résumé non technique était téléchargeable.

2.3. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Rencontre du 11 mai 2015

En préalable de l'enquête publique et à ma demande, une rencontre a eu lieu avec le pétitionnaire le lundi 11 mai 2015.
Les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ont été reçus à Prémont par Monsieur Blaise PACCOU, gérant de l'EARL PACGB.
Au cours de cette rencontre, Monsieur Paccou nous a présenté son projet d'élevage de 45 000 poulettes en remplacement d'un poulailler de 30 000 poulets. Aucune construction de bâtiment n'est envisagée, celui existant est de capacité suffisante pour accueillir les animaux.
Il nous a ensuite été expliqué le marché des œufs et la nécessité d'un calendrier très précis pour la production tenant compte de la demande des consommateurs (*petits, moyens et gros œufs...*)

Une visite de la volière a été organisée en respectant scrupuleusement les procédures sanitaires d'entrée (*équipement spéciaux, sur-chaussures, ...*). Nous avons pu visualiser les systèmes de brumisation, la ventilation, le chauffage, le système d'alimentation et d'abreuvement, l'éclairage.
De cette visite sur site, il ressort que les animaux sont bien traités conformément aux bonnes pratiques d'élevage édictées par la Charte Sanitaire

2.4. PARTICIPATION DU PUBLIC

5 permanences ont été organisées en mairie de PRÉMONT, dont une permanence le samedi 20 juin 2015. Afin de permettre une plus large participation du public, 2 permanences ont été fixées en mairie de Prémont de 15 à 18 heures.

Permanence du vendredi 12 juin 2015

Ouverture de l'enquête, permanence de 9 : 00 à 12 : 00.
La salle mise à disposition est la salle du conseil municipal. Celle-ci est vaste et bien éclairée et a permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

En toute fin de permanence, passage très rapide de Monsieur Bruno SEVERIN - Direction Départementale de la Protection des Populations – *(Monsieur SEVERIN est technicien vétérinaire et inspecteur des installations classées)*

Permanence du samedi 20 juin 2015

Permanence de 9 : 00 à 12 : 00 .

Consultation du dossier par Madame Charlotte VASSANT, agricultrice d'Attily, enregistrement d'une observation (Obs. 1)

Permanence du jeudi 25 juin 2015

Permanence de 15 :00 à 18 :00 .
Consultation du dossier par Messieurs Jean Luc MERIAUX et Philippe DENOYELLE, enregistrement d'une observation (Obs. 2). Le pétitionnaire, présent durant la permanence, a répondu aux préoccupations de ces personnes.

Consultation du dossier par Messieurs PECQUEUX – Maire de Busigny- et REMY- adjoint au Maire.
Ces personnes ont posé des questions au sujet de la protection du captage en eau potable de Prémont et des risques de pollution éventuelle. A noter que ce captage alimente partiellement la ville de Busigny.

Permanence du jeudi 2 juillet 2015

Permanence en mairie de 15 : 00 à 18 : 00

Consultation du dossier par Monsieur Jacques LAINE, habitant la commune de Semeries près d'Avesnes sur Helpe. Enregistrement d'une observation (Obs. 3)

Permanence du lundi 13 juillet

Permanence de 14 : 00 à 17 : 00

Clôture de l'enquête publique à 17 heures.

Hors permanence

Consultation du dossier le samedi 11 juillet 2015 par Monsieur Michel DEMAILLY

Réception de courriers

- ✓ Réception en mairie de Prémont d'une lettre de la mairie de Busigny relative au captage d'eau potable de Prémont (L 04) Ce courrier a été ouvert par mes soins lors de la permanence du lundi 13 juillet 2015.

- ✓ Le 18 juin 2015, j'ai reçu à mon domicile (via la DDT Aisne) un courrier (L 05) envoyé par Monsieur HERVIER de la société Eau et Force portant à notre connaissance l'existence d'un forage d'eau potable situé sur le chemin de la vallée d'Elincourt à Prémont. Ce forage alimente en eau les communes de Busigny et d'Elincourt.

2.5. CLÔTURE DU REGISTRE

L'enquête s'est terminée le lundi 13 juillet 2015 à 17 heures. J'ai procédé immédiatement à la clôture du registre.

A la date du 13 juillet 2015, il a été recueilli un total de 3 observations écrites et réception de 2 lettres.

La copie de ces documents figure en annexe sous référence Obs. 1 – 3 pour les observations et L 04 – 05 pour les courriers.

2.6. CONVOCATION DU PETITIONNAIRE

Le samedi 20 juin 2015 lors de la permanence en mairie, j'ai demandé au pétitionnaire de bien vouloir réserver la date du lundi 13 juillet 2015 afin de recevoir les observations émises par le public, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral qui stipule que « *le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse*».

Le lundi 13 juillet 2015, à 17 heures précises, le commissaire-enquêteur a reçu Monsieur Blaise PACCOU en mairie de Prémont.

Un procès verbal de remise de documents a été signé entre le commissaire-enquêteur et M. PACCOU (annexe n°1), un document de synthèse des observations lui a également été remis (annexe n°2).

Ainsi que mentionné dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015, le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire éventuellement un mémoire en réponse, soit jusqu'au 28 juillet 2015.

2.7. MEMOIRE EN REPONSE

Le 18 juillet 2015, j'ai reçu un courriel du pétitionnaire contenant un mémoire en réponse (Annexe n° 4). Après envoi d'un accusé de réception, la pièce jointe est un document de 7 pages reprenant sur 2 pages le contexte réglementaire relatif à l'élevage de volailles et une réponse commune aux 3 observations et 2 lettres reçues.

Le commissaire-enquêteur note, de la part du maître d'ouvrage, le respect du délai imparti pour la remise de ce mémoire.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

3.1 LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sereinement et n'a pas mobilisé les habitants des communes incluses dans le rayon d'affichage, 3 kilomètres dans le cas présent. Ce semblant de désintérêt peut s'expliquer de différentes façons :

- ✓ l'exploitation de la volière fait partie des activités connues et acceptées dans la région.
- ✓ Il n'est pas envisagé la construction d'un nouveau bâtiment, il s'agit d'une modification d'affectation du bâtiment.
- ✓ Les nuisances de cette activité sont faibles, et l'épandage de fientes issues de l'élevage est un moyen écologique d'élimination.

Et pourtant, cette enquête a bénéficié d'une publicité inattendue de la part du journal « La Voix du Nord » avec une page au titre ambigüe, relayée par la radio locale Chérie FM le lundi 15 juin 2015 :

Extrait de l'article publié le 11 juin 2015 dans son édition de Caudry :

.....On est loin de la ferme aux 1 000 vaches installée dans la Somme mais le chiffre est tout de même impressionnant : une exploitation agricole de Prémont, près de Bohain, dans l'Aisne, a pour projet d'installer là un élevage de 45 000 poulettes. Dans ce cadre, une enquête publique débute ce matin. Une première permanence est tenue par l'enquêteur dans la mairie de cette petite commune, frontalière quasiment avec le Nord.

Commune où pourront se rendre Maretziens, Clarysiens et Sulpiciens s'ils souhaitent en savoir plus sur ce projet. Pourquoi ? Parce qu'indirectement, ils sont concernés. L'EARL PACBG qui est à l'origine de ce projet prévoit en effet un épandage des effluents issus de cet élevage sur le territoire de diverses communes de l'Aisne mais aussi du Nord, à savoir Maretz, Clary et Saint-Souplet. Et comme on fait souvent rimer épandage avec danger, on peut se poser la question : faut-il s'inquiéter ? Non, pas du tout. C'est le discours du maire de Saint-Souplet, Henri Quoniou. « *Ce n'est pas du tout un problème et d'ailleurs cela se fait déjà sur des champs situés dans la commune. En ce qui nous concerne, nous avons juste été embêtés avec un agriculteur qui voulait faire du stockage des déjections. Là, il y a des nuisances olfactives. Mais l'épandage ne pose aucun problème, au contraire, cela favorise une agriculture biologique.* »

Ce que confirme le maire de Maretz, Pascal Lévêque, plutôt bien placé pour évoquer le sujet, puisque lui-même agriculteur. «*C'est un engrais organique, il n'y a donc aucun danger, c'est tout à fait naturel. L'utilisation de ces engrais permet justement de limiter le recours aux engrais chimiques.* » .....

Finalement, loin d'affoler la population, cet article a permis à son auteur de découvrir l'existence de l'épandage en agriculture et qu'un élevage de 45 000 poulettes ne constitue pas un projet pharaonique !

Délibération des Conseils Municipaux

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « *que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ».

Selon l'article 12, *les conseils municipaux des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, SERAIN dans le département de l'Aisne et les communes de BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, MARETZ, SAINT-SOUPLET dans le département du Nord sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête jusque 15 jours après la clôture* soit du 12 juin au 28 juillet 2015.

Avis FAVORABLES des Conseils municipaux :

- Délibération de la commune de PRÉMONT en date du 15 juin 2015.

3.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES

A la date du 13 juillet 2015, 3 observations écrites ont été enregistrées sur le registre d'enquête, et 2 courriers me sont parvenus.

3.2.1 Observation de Madame Charlotte VASSANT, agricultrice d'Attily

Madame Charlotte VASSANT estime que le projet est un « *très beau projet en zone rurale créatrice de valeur ajoutée en termes d'emplois et d'engrais organiques pour les exploitations du secteur. Ce projet respecte les normes environnementales avec des poulettes qui produisent moins d'engrais organiques que des poules et permet d'alimenter des poulaillers de production d'œufs dans la région* ».

3.2.2 Observation de Messieurs MERIAUX et DENOYELLE

Messieurs Jean Luc MERIAUX et Philippe DENOYELLE, tous deux habitants la commune de Saint-Souplet sont venus s'enquérir des conditions de stockage des effluents dans cette commune, et plus particulièrement à proximité d'un bois appartenant à Monsieur Denoyelle. Les réponses apportées par Monsieur PACCOU, présent lors de la permanence, ont été à l'origine d'une observation par laquelle ces personnes ont signalé avoir obtenu des précisions satisfaisantes à leurs inquiétudes.

3.2.3 Observation de Monsieur LAINE Jacques

Monsieur Jacques LAINE, président de Hainaut Avenir Environnement, a visionné une petite vidéo mise en ligne par le pétitionnaire montrant l'intérieur de la volière et les avantages du système de collecte des fientes.
Il estime que le type de volières utilisées est bien adapté, avec extraction d'air. Il souligne le séchage des fientes et l'épandage de celles-ci en adéquation avec les types de cultures locales traditionnelles.

3.2.4 Lettre de Monsieur le Maire de Busigny

Lors de sa visite en mairie de Prémont le 25 juin 2015, Messieurs PECQUEUX – Maire de la commune de Busigny- et REMY – Adjoint au maire- m'ont fait part de l'alimentation partielle en eau potable de la commune de Busigny par le captage de Prémont exploité par Eau et Force.
J'ai reçu en mairie de Prémont une lettre de Monsieur PECQUEUX rappelant que la couverture de la nappe de craie à l'origine de 2 forages n'est pas bonne, et donc que la nappe est vulnérable.
Il émet des réserves sur le projet.

3.2.5 Lettre de la Société Eau et Force

Le 18 juin 2015, j'ai reçu à mon domicile (via la DDT Aisne) un courrier envoyé par Monsieur HERVIER de la société Eau et Force portant à notre connaissance l'existence d'un forage d'eau potable situé sur le chemin de la vallée d'Elincourt à Prémont. Ce forage alimente en eau les communes de Busigny et d'Elincourt.

3.3 REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La réponse du maître d'ouvrage (annexe n° 4) s'articule autour de 2 parties distinctes :

- Le contexte réglementaire

Le pétitionnaire rappelle que les élevages avicoles sont inscrits dans la nomenclature ICPE sous les rubriques 2111 (élevage et vente de volailles) et 3660 (élevage intensif) :

- Le mémoire en réponse

Il s'agit d'une réponse globale aux 3 observations et à la lettre de Monsieur le Maire de Busigny.

L'enquête publique est l'étape de l'instruction qui permet aux riverains de prendre la mesure de l'exploitation projetée près de chez eux. On rappelle que le projet de l'EARL PACGB concerne l'augmentation de la production de poulettes dans un bâtiment déjà existant. L'objet de ce mémoire est de répondre aux questions qui ont été soulevées à l'occasion de l'enquête publique, et de préciser comment l'EARL PACGB s'applique à prendre en compte les remarques formulées.

Trois personnes ont noté leurs observations sur le registre et deux lettres ont été adressées au commissaire-enquêteur. Les remarques formulées sur les registres d'enquête publique sont liées aux épandages des fientes de poulettes et les conséquences sur l'état des eaux.

Remarques concernant l'atelier de production avicole de L'EARL PACGB

Les remarques de chacune des personnes sont assez similaires, pour cette raison nous y répondrons communément.

Le contexte :

Nous tenons dans un premier temps à rappeler le contexte dans lequel nous avons crée notre activité d'élevage, il y a 24 ans.

Au cours de ces années 1990, l'agriculture européenne connaît un déséquilibre de certains marchés, un accroissement important des dépenses pour le budget communautaire ainsi qu'une érosion des revenus agricoles. En 1992, la nouvelle politique agricole commune réoriente donc ses directions vers une garantie des prix proches du niveau des cours mondiaux (compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs) et une maîtrise de la production (gel des terres arables).
La relance de notre structure s'est faite grâce à notre passion pour l'élevage et pour la production d'un produit local de qualité. Notre projet d'augmentation d'effectif de notre élevage avicole a fait l'objet d'une réflexion consciencieuse avec différents organismes compétents, tant sur le choix d'implantation des bâtiments que sur le choix des matériaux de construction.

Notre motivation nous a permis de contribuer au dynamisme économique de la filière avicole locale, et elle contribue encore à faire vivre les emplois qui y ont trait : accouveur, firme d'aliments, groupement de producteurs, abatteur, organismes para agricoles, ...

Réponses aux observations faites :

Ce projet nous offre la possibilité de vivre un métier passion : éleveur. L'agriculture, c'est avant tout des hommes et des femmes responsables, passionnés par leur métier... et respectueux de leur environnement.
Des interrogations se posent par rapport à l'épandage de l'effluent produit par les volailles et aux conséquences sur la ressource en eau.
Au même titre que les humains, les plantes ont besoin d'eau, de nourriture (engrais) et de soins (phytosanitaires). Les outils de raisonnement se généralisent chaque jour pour mieux ajuster les pratiques agricoles aux besoins de la plante. Ainsi, sur notre exploitation, nous réalisons des reliquats azotés sortie hiver, des analyses de sols, un plan de fumure prévisionnel, nous enregistrons nos interventions (épandage d'effluent et interventions phytosanitaires) sur un cahier d'épandage ainsi que sur un registre phytosanitaire, ...
Ces pratiques nous permettent d'ajuster au mieux la dose d'éléments fertilisant à apporter aux plantes. Ne serait-ce que pour des raisons économiques, agriculteurs, éleveurs, avons tout intérêt à raisonner nos apports d'engrais et donc à ne pas apporter des surplus de fertilisation. C'est également dans ce souci du respect de ce taux de nitrate, que l'AISNE, est engagé dans la mise en place de l'arrêté du 23/10/2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Celui-ci a été complété au niveau régional par l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie.
Les fientes produites par les poulettes représentent une quantité modérée avec 270 tonnes annuellement épandues sur les terres du plan d'épandage. Il s'agit d'une matière fertilisante pour les plantes. Elles ont, en effet, besoin pour leur développement d'éléments minéraux présents dans le sol. Ainsi, pour qu'elles puissent les absorber, ces derniers doivent être disponibles. Les apports sont réalisés au moment le plus propice pour la plante afin de limiter les pertes par lessivage et préserver la ressource en eau. Un sol riche en matière organique stable adsorbera les éléments nutritifs nécessaires à la plante et les libérera régulièrement. Cela évitera une trop grande perte de ces éléments par lessivage et une trop grande absorption par les micro-organismes qui en les accaparant les rendent indisponibles pour les végétaux. Ainsi, l'apport de matière organique procurera au sol une bonne structure et de nombreux atouts qui favorisent indirectement le développement des plantes.

Dans les faits, la fertilisation organique se substitue à la fertilisation minérale, mais elle demande un peu plus de références techniques. Les pratiques décrites se réfèrent au plan d'épandage, qui doit permettre de valider la capacité des sols à recevoir les effluents ; au plan de fumure, qui doit permettre de prévoir chaque année quelle quantité de fertilisants doit être apportée à la terre, en fonction des reliquats (restes dans le sol) ; du cahier de fumure (cahier d'épandage) qui enregistre les pratiques d'épandage organique et donc les apports par les effluents, pouvant si besoin être complétés par des fertilisants minéraux.
L'équilibre des pratiques se vérifie donc sur la base de ces trois documents, à la disposition de l'inspection des installations classées dans les élevages. Le respect des bonnes pratiques d'épandage conditionne également les aides PAC et les contrôles de conditionnalité portent aussi sur ces aspects.
L'adaptation des doses d'épandage en fonction des secteurs se fait plus, actuellement, par de l'accompagnement de l'ensemble des agriculteurs (outils, méthodes, conseils, ...), sur la base de territoires particuliers pour lesquels il y a une sensibilisation du fait d'enjeux de qualité de l'eau, de préservation de la biodiversité, ... et au sein d'un ensemble de mesures.

Autant d'éléments réalisés sur l'exploitation qui permettent de limiter les éventuels écoulements vers les nappes d'eau.
Aussi, un enfouissement (par le travail du sol) des fientes épandues est réalisé au maximum 12 heures après l'épandage, notamment pour limiter les pertes d'azote sous forme ammoniacale. Le plan d'épandage met en évidence des zones non épandables notamment les proximités de captage en eau. Il n'y aura pas d'épandage réalisé dans les périmètres de protection rapproché (Rf. au plan ci-dessous, la zone hachurée de l'ilot 1 est exclue d'épandage) et pas de stockage dans les périmètres éloignés. Les proximités de cours d'eau sont également exclues du plan d'épandage.

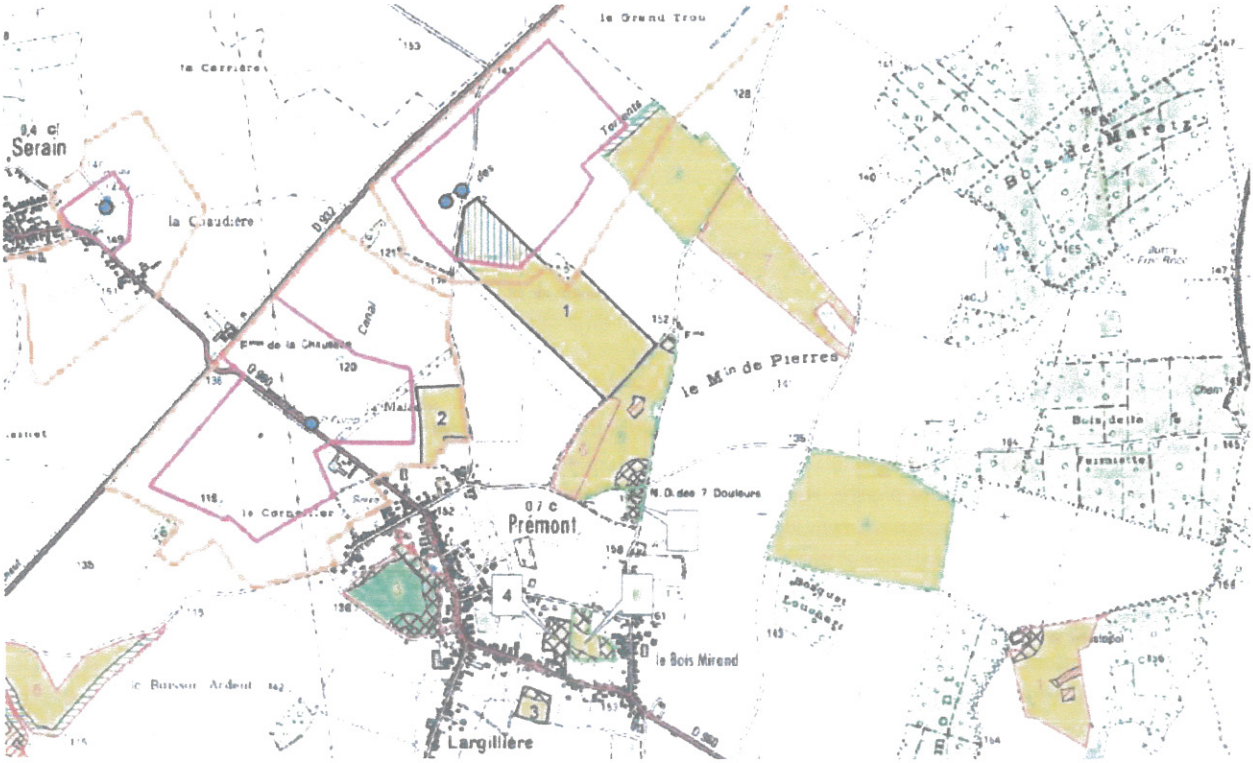

Nous réalisons également la méthode « de fractionnement des apports ». Ainsi la quantité d'engrais minéral calculée préalablement et nécessaire pour une culture est épandue en plusieurs fois. De ce fait la plante peut assimiler au fur et à mesure de ses besoins la quantité d'éléments de fertilisants dont elle a réellement besoin. Idéalement, la quantité apportée devrait :

- ✓ être suffisante pour couvrir les besoins des plantes, de façon à garantir le rendement, la qualité, le taux de croissance, voire la beauté, souhaités.
- ✓ sans toutefois les excéder, de façon à limiter le coût de la fertilisation, ainsi que l'impact environnemental. Une dose trop élevée peut aussi endommager une culture.

Ces composantes permettent d'ajuster au mieux les quantités et surtout d'être en parfaite symbiose avec les besoins de la plante et la protection de l'eau.
Régulièrement nous réalisons une analyse de l'effluent ; comme celle présentée dans le dossier de demande d'exploiter déposé par les exploitants. De cette manière, le complément d'apport de fertilisants sous forme d'engrais minéral est directement ajusté aux éléments déjà fournis par le fumier.
Une mesure supplémentaire venant renforcer notre volonté de limiter au maximum l'impact de l'épandage sur l'environnement.

En conclusion, l'EARL PACGB a une pratique raisonnée de l'élevage, adaptée au potentiel des terres de la région. Il faut avoir conscience que la maîtrise des impacts de l'agriculture sur l'environnement n'est pas une question se posant ponctuellement lors de la réalisation d'un projet ; il s'agit bien d'une évolution impliquant tous les exploitants, et dans laquelle la Chambre d'Agriculture a un rôle d'accompagnement, de conseil, d'information technique et réglementaire, de relais, … qui permet d'amener à un engagement collectif et d'agir sur la maîtrise des risques.

3.4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Comme rappelé précédemment, la participation à cette enquête publique a été très faible : 7 personnes se sont déplacées pour consulter le dossier en mairie, aucune remarque ou observation défavorable n'a été enregistrée.

3.4.1 Bilan Avantages ⇔ Inconvénients du projet

Parmi les points importants du projet, on peut noter que :

* Le bâtiment prévu pour un élevage de 26 500 poulets a été transformé en 2012 pour l'élevage de poulettes destinées ensuite à la production d'œufs sur d'autres exploitations de type plein air.
* Il n'y a pas de nouvelle construction prévue car le bâtiment actuel suffit à loger les animaux.
* Le système de volière parait très performant avec un procédé de brumisation, une ventilation dynamique, un chauffage, un système d'alimentation et d'abreuvement, un système de séchage des fientes dont les avantages ont été soulignés par le président de Hainaut Avenir Environnement.
* Lors de ma visite de l'installation, effectuée avant l'ouverture de l'enquête, il semble que les animaux sont bien traités. L'indispensable procédure d'admission dans la volière a été scrupuleusement respectée.
* L'installation est suffisamment éloignée du centre du village de Prémont, et le premier tiers se trouve à 155 mètres (l'avis de l'AE mentionne que le 1° tiers est à moins de 100 mètres du bâtiment, mais il s'agit en fait d'une maison abandonnée).
* Le gérant de l'EARL PACGB connait bien la filière de production d'œufs, il est signataire de la Charte Sanitaire.
* L'installation est située sur une commune où il n'existe pas de ZICO, ni zone Natura 2000, ni Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, ni Arrêté de Protection de Biotope, ni Parc Naturel Régional, ni Espace Naturel sensible du Conseil Général.
* Le plan d'épandage est largement dimensionné puisque 225 ha sont prévus alors que 60 ha seraient nécessaires.
* L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Par contre, l'impact principal du projet d'élevage concerne la gestion de l'eau du fait du plan d'épandage : une partie de l'îlot n°1 est situé dans le périmètre de protection rapproché de 2 captages dont celui de la Société Eau et Force alimentant la ville de Busigny. Comme rappelé dans le courrier de Monsieur le Maire de Busigny, « *la couverture de la nappe de craie à l'origine de 2 forages n'est pas bonne, et donc que la nappe est vulnérable* » Il est donc impératif de protéger ces forages et nous formulons la recommandation suivante :

L'EARL PACGB devra scrupuleusement respecter l'exclusion d'épandage concernant la partie de l'îlot 1 situé dans le périmètre de protection rapproché du captage Eau et Force situé sur le chemin de Clary

Les observations recueillies reflètent surtout le sentiment bienveillant des personnes ayant consulté le dossier à l'égard du projet :

Madame Charlotte VASSANT estime que le projet est un « *très beau projet en zone rurale créatrice de valeur ajoutée en termes d'emplois et d'engrais organiques pour les exploitations du secteur…* Messieurs MERIAUX et DENOYELLE ont reçu les explications nécessaires concernant le stockage sur site des effluents.

Monsieur LAINE de l'association Hainaut Avenir Environnement connait bien les problèmes liés à l'épandage des effluents d'élevage et n'a pas formulé d'appréciation négative sur le projet.

Le courrier de la société Eau et Force portait à notre connaissance la présence du captage de Prémont alimentant les communes d'Elincourt et de Busigny. L'étude d'impact a bien évidemment tenu compte de ce captage. Le courrier de Monsieur le Maire de Busigny rejoint cette problématique.

Tous ces éléments montrent que le bilan penche en faveur des avantages pour ce projet d'élevage de poulettes.

3.4.2 Le dossier

Le dossier soumis à enquête publique est très complet et bien documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

3.4.3 L'Autorité Environnementale

La Préfète de la région Picardie (autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de projet) a recommandé les améliorations suivantes dans le dossier:

- Appliquer rigoureusement les prescriptions des déclarations d'utilité publique des captages concernés par l'épandage prévu sur une partie de l'îlot n°1.
- Préciser les dates d'épandage sur cultures.
- Vérifier les calculs des teneurs en éléments fertilisants, en fonction du programme national d'actions des zones vulnérables aux nitrates.
- Préciser le montant des dépenses prévues pour la bonne prise en compte de l'environnement.

Un complément de réponse aux observations de la DREAL Picardie établi par l'EARL PACGB m'a été transmis par la DDT Aisne (Monsieur BOSSUYT) en date du 6 juillet 2015, soit 7 jours avant la clôture de l'enquête.

Copie partielle de cette réponse :

REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENGAEMENT ET DU LOGEMENT (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMANTALE) DE LA REGION PICARDIE

- L'îlot 1, compris dans le périmètre de protection rapproché du captage de Prémont appartient à l'EARL PACGB. Une attention particulière est portée par les exploitants. Il n'y aura pas d'épandage de fientes, ni d'eaux de lavage et le stockage des fientes n'aura pas lieu sur cette portion d'îlot.

- Concernant les périodes d'épandages d'effluents organiques, celles-ci ont lieu généralement au mois d'août avant l'implantation de la culture (colza) ou de la culture intermédiaire.

- Les calculs des teneurs en éléments fertilisants tiennent compte du programme d'actions national des zones vulnérables aux nitrates (arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole). A savoir pour les poulettes (œufs – standard cage, label, bio et plein air) une valeur de 81 g d'azote/animal produit.

- Le projet des exploitants consiste à pouvoir exploiter le bâtiment à hauteur de sa capacité d'accueil. Il n'y a donc pas d'investissement en bâtiment de prévu. Celui-ci est déjà aménagé.

  La production avicole étant déjà en place, le matériel d'épandage est également existant tout comme le système de séchage des fientes.

  Pour le stockage des fientes séchées, l'acquisition de bâches perméable aux gaz et imperméable à l'eau est prévu courant 2015 (coût estimé entre 900 € et 2500 €)

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions sur feuillets séparés.

Bertaucourt-Epourdon, le 29 juillet 2015

Michel JORDA

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE 45 000 POULETTES

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉMONT (02),

AVEC EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRÉMONT, BEAUREVOIR,

BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02)

ET DE CLARY, MARETZ ET SAINT-SOUPLET (59)

ANNEXES

Annexe n°1

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE 45 000 POULETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PREMONT, PRESENTEE PAR L'EARL PACGB,

AVEC EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PREMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE,

ET CLARY, MARETZ ET SAINT-SOUPLET DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

******

Procès-verbal de remise de documents

Le commissaire-enquêteur communique ce jour, 13 juillet 2015, à Monsieur Blaise PACCOU, gérant de l'EARL PACGB, les observations écrites du public, propositions et contre-propositions recueillies sur le registre d'enquête.

La copie de tous ces documents (3 observations écrites sur le registre, réception d'une lettre en mairie de Premont et une lettre à mon domicile via la DDT Aisne) ainsi qu'un document de synthèse ont été remis à Monsieur PACCOU.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015, le pétitionnaire est invité à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours, soit jusqu'au mardi 28 juillet 2015.

A Prémont, le 13 juillet 2015

Le commissaire enquêteur

M. JORDA

Pour l'EARL PACGB

B. PACCOU

Enquête publique présentée par l'EARL PACGB portant sur l'autorisation d'exploiter un élevage de 45 000 poulettes, avec épandage des effluents

Département de l'Aisne

Annexe n° 2

****

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE 45 000 POULETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉMONT, PRESENTEE PAR L'EARL PACGB,

AVEC EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE,

ET CLARY, MARETZ ET SAINT-SOUPLET DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

****

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n° IC/2015/056 en date du 27 avril 2015, une enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2015 au 13 juillet 2015, dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R512-14 et suivants du code de l'environnement, relative à la demande présentée par l'EARL PACGB en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de PRÉMONT (02) – Ferme de la Maladrerie – 4 rue de la Maladrerie, parcelles cadastrées ZL38, B49, B856 et B857, avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de PRÉMONT, BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND (02) et CLARY, MARETZ et SAINT-SOUPLET (59)

Je soussigné Michel JORDA, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 9 avril 2015, déclare avoir tenu cinq permanences en mairie de Prémont:

- ✓ Vendredi 12 juin 2015, de 9H00 à 12H00
- ✓ Samedi 20 juin 2015, de 9H00 à 12H00
- ✓ Jeudi 25 juin 2015, de 15H00 à 18H00
- ✓ Jeudi 2 juillet 2015, de 15H00 à 18H00
- ✓ Lundi 13 juillet 2015, de 14H00 à 17H00

afin de permettre au public de s'informer sur le projet, et de faire part de ses observations et contre-propositions éventuelles.

Le 12 juin 2015, j'ai procédé au contrôle du dossier d'enquête, ouvert et paraphé le registre d'enquête. La publicité légale a été assurée par des publications dans quatre journaux locaux, deux dans le département de l'Aisne, et deux dans le département du Nord.

Le lundi 1° juin 2015, j'ai procédé à une vérification de l'affichage sur les panneaux municipaux de l'ensemble des 11 communes concernées. Cet affichage était conforme selon le code de l'environnement.

De même, l'affichage sur la voie d'accès de l'installation était bien visible avec une affiche conforme à la législation, c'est-à-dire de dimensions 42×59,4 cm (format A2)

Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement et n'a pas mobilisé les habitants des communes incluses dans le rayon d'affichage, 3 kilomètres dans le cas présent. Ce semblant de désintérêt peut s'expliquer de différentes façons :

- ✓ l'exploitation de la volière fait partie des activités connues et acceptées dans la région.
- ✓ Il n'est pas envisagé la construction d'un nouveau bâtiment, il s'agit d'une modification d'affectation du bâtiment.
- ✓ Les nuisances de cette activité sont faibles, et l'épandage de fientes issues de l'élevage est un moyen écologique d'élimination.

Et pourtant, cette enquête a bénéficié d'une publicité inattendue de la part du journal « La Voix du Nord » avec une page au titre ambigüe :

45 000 poulettes et leurs déjections à épandre

Une ferme, 45 000 poulettes, des effluents à épandre… Pas de souci ?

Finalement, loin d'affoler la population, cet article a permis à son auteur de découvrir l'existence de l'épandage en agriculture et qu'un élevage de 45 000 poulettes ne constitue pas un projet pharaonique !

La participation du public

Au total 6 personnes se sont présentées durant les permanences en mairie et une personne hors permanence afin de consulter le dossier d'enquête.

3 observations écrites sur le registre ont été recueillies, une lettre a été réceptionnée à mon attention en mairie de Prémont, et une lettre réexpédiée par la DDT Aisne et reçue à mon domicile

1/ Madame Charlotte VASSANT estime que le projet est un « *très beau projet en zone rurale créatrice de valeur ajoutée en termes d'emplois et d'engrais organiques pour les exploitations du secteur. Ce projet respecte les normes environnementales avec des poulettes qui produisent moins d'engrais organiques que des poules et permet d'alimenter des poulaillers de production d'œufs dans la région* »

2/ Messieurs Jean Luc MERIAUX et Philippe DENOYELLE, tous deux habitants la commune de Saint-Souplet sont venus s'enquérir des conditions de stockage des effluents dans cette commune, et plus particulièrement à proximité d'un bois appartenant à Monsieur Denoyelle. Les réponses apportées par Monsieur PACCOU présent lors de la permanence ont été à l'origine d'une observation par laquelle ces personnes ont signalé avoir obtenu des précisions satisfaisantes à leurs inquiétudes.

3/ Monsieur Jacques LAINE, président de Hainaut Avenir Environnement, estime que le type de volières utilisées est bien adapté, avec extraction d'air. Il souligne le séchage des fientes et l'épandage de celles-ci en adéquation avec les types de cultures locales traditionnelles.

4/ J'ai reçu en mairie de Prémont une lettre de Monsieur PECQUEUX, maire de Busigny, rappelant que la couverture de la nappe de craie à l'origine de 2 forages n'est pas bonne, et donc que la nappe est vulnérable. Il émet des réserves sur le projet.

5/ Le 18 juin 2015, j'ai reçu à mon domicile (via la DDT Aisne) un courrier envoyé par Monsieur HERVIER (tel 03 27 23 10 19) de la société Eau et Force portant à notre connaissance l'existence d'un forage d'eau potable situé sur le chemin de la vallée d'Elincourt à Prémont. Ce forage alimente en eau les communes de Busigny et d'Elincourt.

Fait à Prémont, le 13 juillet 2015

Le commissaire-enquêteur,

M. JORDA

Obs 1

Consultation du dossier par Charlotte VASSANT.

Très beau projet en zone rurale créatrice de valeur ajoutée en terme d'emplois et d'engrais organique pour les exploitations du secteur.

Projet respectant les normes environnementales avec des poulettes qui produisent moins d'engrais organique que des poules et qui permet d'alimenter des poulaillers pour produire des oeufs dans la région Nord Pas de Calais Picardie. Ceci permet de ne pas avoir de problème d'adaptation des poulettes dans leur futur atelier de poules pondeuses.

Le projet vient renforcer la filière qui connait de grave difficulté et un déficit d'oeufs dans la région. Sans poulette, pas d'oeuf. et de poulettes

Premont le 25.6.2015

obs 2

Consultation de l'EI par Jean-Luc Meriaux et Philippe Denoyelle (St-Souplet)

Les questions posées à Monsieur PACOU, pétitionnaire, portaient sur l'épandage à Saint-Souplet : stockage et enfouissement.

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

Visualiser également une vidéo suffisamment explicite sur les processus de ce type d'élevage d'ailleurs en provenance de pays limitrophe ; semble-t-il davantage en pointe sur ces divers plans

- type de volières adaptées avec extraction d'air
- séchage des fientes.
- Épandage de celles-ci (désydratées) après analyse et utilisation en adéquation avec les types de culture locales traditionnelles ; et aussi sur sols destinés à une couverture hivernale dans le cadre d'actions concernés en regard de zones impactées par les nitrates d'origine animale.

Lamet Jacques
Co-Président de Hainaut Avenir Environnement.

obs 3

Vu le Comm. Enquêteur le 13/7/15

Commune de Busigny
39, rue Pasteur - BP 70054 - 59137 BUSIGNY

Monsieur Michel JORDA
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
02110 PREMONT

L 04

Busigny, le 30 juin 2015

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes et d'épandre les effluents issus de l'élevage
Enquête publique

Réf.: notre entretien du jeudi 25 juin

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par la présente, nous tenons à vous confirmer les réserves émises lors de notre entretien cité en référence.

En effet, le forage d'eau potable appartenant à Eau et Force, situé sur le territoire de Prémont, sert à alimenter en eau les communes de Busigny et Elincourt pour un total de 75 000 m³/an.
Pour Busigny, cela s'est traduit par la production de :

- en 2011 → 103 673 m³
- en 2012 → 82 948 m³
- en 2013 → 46 474 m³
- en 2014 → 46 075 m³

Dans son rapport annuel de délégataire, Eau et Force nous précise que « le champ captant de Prémont est constitué de deux forages situés dans une zone où la nappe de la craie ne bénéficie pas d'une bonne couverture. La nappe est donc vulnérable... »

Nous nous devions donc de porter à votre connaissance le contenu de ce rapport qui justifie que nous émettions des réserves quant à ce projet, afin de préserver la bonne qualité de l'eau fournie par les installations de production de Prémont dont bénéficie, entre autres, les habitants de Busigny.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces réserves et vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

MAIRIE de BUSIGNY 59137

Le Maire,
Christian PECQUEUX

BUSIGNY
Tél. 03.27.85.70.20 Fax 03.27.85.90.65 busigny.mairie@wanadoo.fr Site Internet : www.busigny59.fr

EAU ET FORCE
219, AVENUE ANATOLE FRANCE - BP 20139
59416 ANZIN CEDEX
TEL. +33 (0)977 409 442
FAX +33 (0)3 27 23 10 97

Vu le Comm Enquêteur
le 18/6/2015

Reçu le
17 JUIN 2015
ENV/ICPE

Anzin, le 11 juin 2015

Direction départementale des territoires

50 boulevard de Lyon

02011 Laon Cedex

Vos Réf. :

Nos Réf. : TH/TO/935-2015

A l'attention de Monsieur JORDA Michel

Dossier suivi par : M. HERVIER ☎ 03.27.23.10.19

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes et d'épandre les effluents issus de l'élevage - Enquête publique

Lettre RAR n°1A 106 902 3497 5

LOS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de la commune de Premont (02), nous tenons à porter à votre connaissance l'existence d'un forage d'eau potable situé chemin de la vallée d'Elincourt à Premont. Ce forage alimente en eau les communes de Busigny et d'Elincourt pour un total de 75 000 m3/an.

Nous vous prions ainsi de bien vouloir trouver ci-joint les périmètres de protections de ce forage ainsi que l'Arrête relatif à la Déclaration d'Utilité Publique datant du 20 juin 2007.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef d'Agence Territoriale Adjoint

T. HERVIER

PJ : Mentionnées

MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DU 12/06/2015 AU 13/07/2015 SUR LA COMMUNE DE PREMONT

EARL PACGB
MM PACCOU Blaise et Régis
Ferme de la Maladrerie
4, Rue de la Maladrerie
02110 PREMONT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE 45 000 POULETTES

Contexte réglementaire :

Les élevages avicoles sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, comme toute activité « *qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* » (Article L511-1 du Code de l'Environnement). Cette législation concerne des activités et des produits très divers : il s'agit aussi bien d'installations, de fabrication et stockage de produits dangereux (chlore, essence, ...) que des papeteries, des usines de déshydratation, des sucreries,... répertoriées dans la nomenclature des ICPE.

Les élevages avicoles y sont inscrits sous les rubriques 2111 et 3660 :

2111. Elevage, vente etc. de volailles

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par les décrets n° 99-1220 du 28 décembre 1999, n° 2006-678 du 8 juin 2006 et n° 2013-814 du 11 septembre 2013)

Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.

1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	(A - 3)
2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents :	
a) Supérieur à 30 000	(A - 3)
b) Supérieur à 20 000 mais inférieur ou égal à 30 000	(DC)
c) Supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000	(D)

Nota :

Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :
Caille = 0,125 ;
Pigeon, perdrix = 0,25 ;
Coquelet = 0,75 ;
Poulet léger = 0,85 ;
Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;
Poulet lourd = 1,15 ;
Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;
Dinde légère = 2,20 ;
Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;
Dinde lourde = 3,50 ;
Palmipèdes gras en gavage = 7.

3660. Elevage intensif

(Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013)

Elevage intensif de volailles ou de porcs :	
a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	(A-3)
b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	(A-3)
c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	(A-3)
Nota : Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	

L'objet de la réglementation des ICPE est de prévenir les dangers ou inconvénients pouvant découler de toutes les activités reprises dans la nomenclature, quelle que soit sa nature. Dans ce but, sont réalisées, de façon proportionnée à l'exploitation envisagée :

- une étude de dangers (risques en cas d'accident/disfonctionnement majeur de l'exploitation) justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;

- et une étude d'impacts (fonctionnement régulier de l'exploitation) comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement ; une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ; les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ; les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ; les conditions de remise en état du site après exploitation.

Dans le cas d'exploitations soumises à autorisation, c'est au pétitionnaire de réaliser ces études dans le dossier de demande d'autorisation, présenté en enquête publique entre autre. « L'autorisation ne pourra être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral. » (Article L512-1 du code de l'environnement). L'instruction du dossier détermine ce point et elle implique :

- une enquête publique,
- un avis des conseils municipaux intéressés,
- un avis des services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale, de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France, à l'Institut National de l'origine et de la qualité, à l'établissement public du parc national concerné et à tous les autres services intéressés ;
- la consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques) où sont présents et votent notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes.

Le fait que l'exploitation soit soumise à autorisation impose des mesures à l'exploitant. Elles vont dans le sens d'une amélioration constante de la prise en compte de l'environnement, et leur mise en œuvre est contrôlée par l'administration.

Enquête publique de l'EARL PACGB

L'enquête publique est l'étape de l'instruction qui permet aux riverains de prendre la mesure de l'exploitation projetée près de chez eux. On rappelle que le projet de l'EARL PACGB concerne l'augmentation de la production de poulettes dans un bâtiment déjà existant. L'objet de ce mémoire est de répondre aux questions qui ont été soulevées à l'occasion de l'enquête publique, et de préciser comment l'EARL PACGB s'applique à prendre en compte les remarques formulées.

Trois personnes ont noté leurs observations sur le registre et deux lettres ont été adressées au commissaire enquêteur. Les remarques formulées sur les registres d'enquête publique sont liées aux épandages des fientes de poulettes et les conséquences sur l'état des eaux.

Remarques concernant l'atelier de production avicole de L'EARL PACGB

Les remarques de chacune des personnes sont assez similaires, pour cette raison nous y répondrons communément.

Le contexte :

Nous tenons dans un premier temps à rappeler le contexte dans lequel nous avons crée notre activité d'élevage, il y a 24 ans.

Au cours de ces années 1990, l'agriculture européenne connaît un déséquilibre de certains marchés, un accroissement important des dépenses pour le budget communautaire ainsi qu'une érosion des revenus agricoles. En 1992, la nouvelle politique agricole commune réoriente donc ses directions vers une garantie des prix proches du niveau des cours mondiaux (compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs) et une maîtrise de la production (gel des terres arables).

La relance de notre structure s'est faite grâce à notre passion pour l'élevage et pour la production d'un produit local de qualité. Notre projet d'augmentation d'effectif de notre élevage avicole a fait l'objet d'une réflexion consciencieuse avec différents organismes compétents, tant sur le choix d'implantation des bâtiments que sur le choix des matériaux de construction.

Notre motivation nous a permis de contribuer au dynamisme économique de la filière avicole locale, et elle contribue encore à faire vivre les emplois qui y ont trait : accouveur, firme d'aliments, groupement de producteurs, abatteur, organismes para agricoles, ...

Réponses aux observations faites :

Ce projet nous offre la possibilité de vivre un métier passion : éleveur. L'agriculture, c'est avant tout des hommes et des femmes responsables, passionnés par leur métier... et respectueux de leur environnement. Des interrogations se posent par rapport à l'épandage de l'effluent produit par les volailles et aux conséquences sur la ressource en eau.
Au même titre que les humains, les plantes ont besoin d'eau, de nourriture (engrais) et de soins (phytosanitaires). Les outils de raisonnement se généralisent chaque jour pour mieux ajuster les pratiques agricoles aux besoins de la plante. Ainsi, sur notre exploitation, nous réalisons des reliquats azotés sortie hiver, des analyses de sols, un plan de fumure prévisionnel, nous enregistrons nos interventions (épandage d'effluent et interventions phytosanitaires) sur un cahier d'épandage ainsi que sur un registre phytosanitaire, ...

Ces pratiques nous permettent d'ajuster au mieux la dose d'éléments fertilisant à apporter aux plantes. Ne serait-ce que pour des raisons économiques, agriculteurs, éleveurs, avons tout intérêt à raisonner nos apports d'engrais et donc à ne pas apporter des surplus de fertilisation. C'est également dans ce souci du respect de ce taux de nitrate, que l'AISNE, est engagé dans la mise en place de l'arrêté du 23/10/2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Celui-ci a été complété au niveau régional par l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie.

Les fientes produites par les poulettes représentent une quantité modérée avec 270 tonnes annuellement épandues sur les terres du plan d'épandage. Il s'agit d'une matière fertilisante pour les plantes. Elles ont, en effet, besoin pour leur développement d'éléments minéraux présents dans le sol. Ainsi, pour qu'elles puissent les absorber, ces derniers doivent être disponibles. Les apports sont réalisés au moment le plus propice pour la plante afin de limiter les pertes par lessivage et préserver la ressource en eau. Un sol riche en matière organique stable adsorbera les éléments nutritifs nécessaires à la plante et les libérera régulièrement. Cela évitera une trop grande perte de ces éléments par lessivage et une trop grande absorption par les micro-organismes qui en les accaparant les rendent indisponibles pour les végétaux. Ainsi, l'apport de matière organique procurera au sol une bonne structure et de nombreux atouts qui favorisent indirectement le développement des plantes.

Dans les faits, la fertilisation organique se substitue à la fertilisation minérale, mais elle demande un peu plus de références techniques. Les pratiques décrites se réfèrent au plan d'épandage, qui doit permettre de valider la capacité des sols à recevoir les effluents ; au plan de fumure, qui doit permettre de prévoir chaque année quelle quantité de fertilisants doit être apportée à la terre, en fonction des reliquats (restes dans le sol) ; du cahier de fumure (cahier d'épandage) qui enregistre les pratiques d'épandage organique et donc les apports par les effluents, pouvant si besoin être complétés par des fertilisants minéraux.
L'équilibre des pratiques se vérifie donc sur la base de ces trois documents, à la disposition de l'inspection des installations classées dans les élevages. Le respect des bonnes pratiques d'épandage conditionne également les aides PAC et les contrôles de conditionnalité portent aussi sur ces aspects.
L'adaptation des doses d'épandage en fonction des secteurs se fait plus, actuellement, par de l'accompagnement de l'ensemble des agriculteurs (outils, méthodes, conseils, ...), sur la base de territoires particuliers pour lesquels il y a une sensibilisation du fait d'enjeux de qualité de l'eau, de préservation de la biodiversité, ... et au sein d'un ensemble de mesures.
Autant d'éléments réalisés sur l'exploitation qui permettent de limiter les éventuels écoulements vers les nappes d'eau.

Aussi, un enfouissement (par le travail du sol) des fientes épandues est réalisé au maximum 12 heures après l'épandage, notamment pour limiter les pertes d'azote sous forme ammoniacale. Le plan d'épandage met en évidence des zones non épandables notamment les proximités de captage en eau. Il n'y aura pas d'épandage réalisé dans les périmètres de protection rapproché (Rf. au plan ci-dessous, la zone

hachurée de l'ilot 1 est exclue d'épandage) et pas de stockage dans les périmètres éloignés. Les proximités de cours d'eau sont également exclues du plan d'épandage.

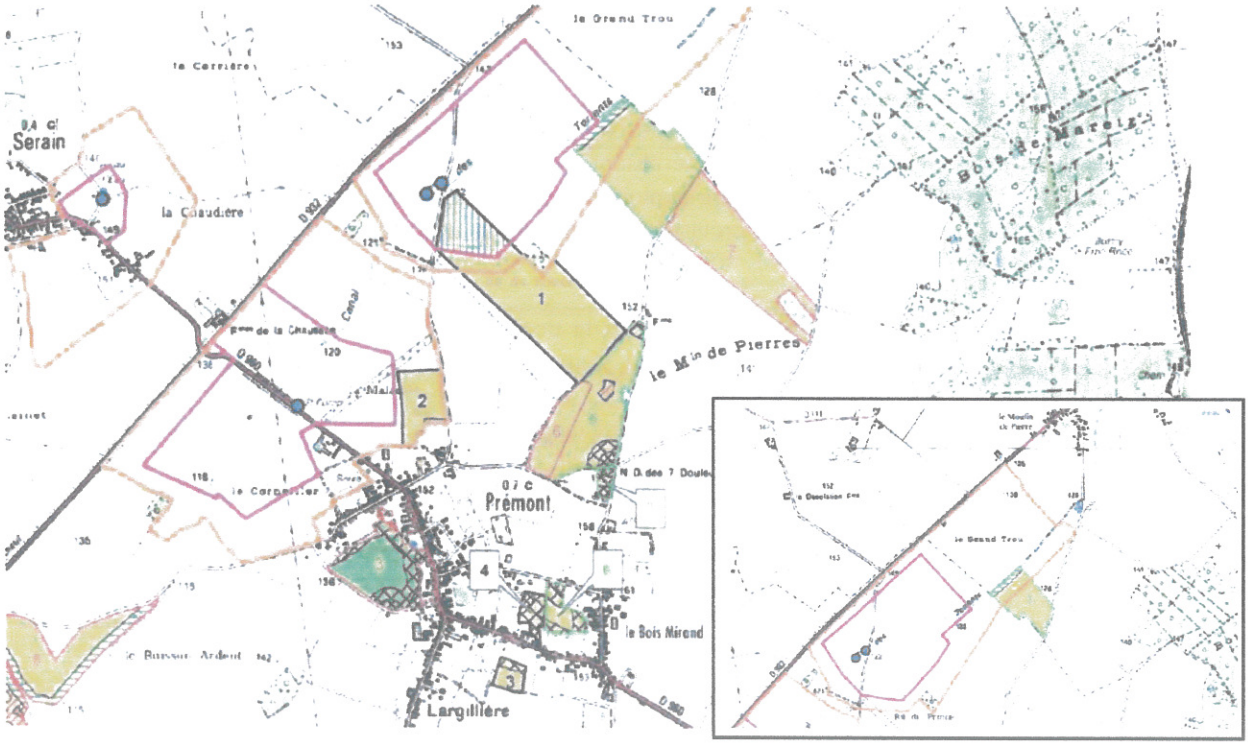

Nous réalisons également la méthode « de fractionnement des apports ». Ainsi la quantité d'engrais minéral calculée préalablement et nécessaire pour une culture est épandue en plusieurs fois. De ce fait la plante peut assimiler au fur et à mesure de ses besoins la quantité d'éléments de fertilisants dont elle a réellement besoin.

Idéalement, la quantité apportée devrait :

- être suffisante pour couvrir les besoins des plantes, de façon à garantir le rendement, la qualité, le taux de croissance, voire la beauté, souhaités.
- sans toutefois les excéder, de façon à limiter le coût de la fertilisation, ainsi que l'impact environnemental. Une dose trop élevée peut aussi endommager une culture.

Ces composantes permettent d'ajuster au mieux les quantités et surtout d'être en parfaite symbiose avec les besoins de la plante et la protection de l'eau.

Régulièrement nous réalisons une analyse de l'effluent ; comme celle présentée dans le dossier de demande d'exploiter déposé par les exploitants. De cette manière, le complément d'apport de fertilisants sous forme d'engrais minéral est directement ajusté aux éléments déjà fournis par le fumier.

Une mesure supplémentaire venant renforcer notre volonté de limiter au maximum l'impact de l'épandage sur l'environnement.

En conclusion, l'EARL PACGB a une pratique raisonnée de l'élevage, adaptée au potentiel des terres de la région. Il faut avoir conscience que la maîtrise des impacts de l'agriculture sur l'environnement n'est pas une question se posant ponctuellement lors de la réalisation d'un projet ; il s'agit bien d'une évolution impliquant tous les exploitants, et dans laquelle la Chambre d'Agriculture a un rôle d'accompagnement, de conseil, d'information technique et réglementaire, de relais, ... qui permet d'amener à un engagement collectif et d'agir sur la maîtrise des risques.

Fait à Prémont, le 16 juillet 2015

PACCOU Blaise *PACCOU Régis*